



## Licenciment pour fautes au bout de 9 ans

Par **Alex**, le **14/02/2010** à **14:51**

Bonjour,

Je viens de recevoir une lettre de licenciement pour fautes graves les fautes expliquer sont pas fonder je travaillais depuis 9 ans dans un grand groupe publicitaire ils licencie sans problème . J aimerais savoir comment me défendre savoir si mes assurance juridique peuvent m aider. Combien coûte c est transaction pour les prudhommes avocat merci de me répondre mais je vais me renseigner de partout je vais pas les lacher

Par **Berni F**, le **14/02/2010** à **15:43**

Bonjour,

quelle est la faute qui vous est reprochée ?

cordialement

Par **Alex**, le **14/02/2010** à **15:52**

Mes fautes sont que j ai refuser du travaille supplémentaire car j en avais déjà trop et d' avoir averti 24h après mon arrêt de travaille ils chercher de tous les moyens pour me licencier et ils sont arriver

Par **Berni F**, le **14/02/2010** à **16:40**

Vous avez refusé de faire des heures supplémentaires ou refusé d'appliquer un ordre qui vous a été donné ?

Par **Alex**, le **14/02/2010** à **17:24**

J'ai refusé de faire du travail supplémentaire payé en heure supplémentaire en plus de mon travail et il mentionne qu'ils ont donné le travail à un autre salarié cette charge supplémentaire je l'avais depuis six mois et devenu obligatoire plusieurs fois j'avais demandé de me soulager en le donnant à un autre mais on ne m'écouter. Pas ou en me disant que personne n'était capable de le faire c'est surtout qu'il pouvais dormir tranquille car je n'ai jamais eu de soucis en 9 ans. C'est du bidon leur faute de 24h pour les informer de l'arrêt mais il m'a mis à bout je me suis fait arrêter et ils n'ont pas aimé je suis en arrêt de travail depuis le 12 janvier et il m'a mis une mise à pied depuis le 14 février j'ai eu rdv pour explication et voilà j'ai reçu mon recommandé mais mes explications que j'ai fournies ne sont pas mentionnées. On m'a expliqué que maintenant les gros groupes n'ont plus peur des prudhommes et qu'ils préfèrent payer et combien d'ouvriers vont se plaindre ou aller en justice

Par **Berni F**, le **14/02/2010** à **17:49**

Bonjour,

qu'est-ce qu'il y a écrit comme motif dans la lettre de licenciement ? (textuellement)

Par **Berni F**, le **15/02/2010** à **13:10**

Bonjour,

je vois que vous ne réagissez plus, alors je mets tout de même mon raisonnement :

personnellement, si j'étais employeur, j'aurais décrit votre "faute" de façon telle qu'on puisse comprendre qu'il s'agisse d'un refus d'autorité (ce qui peut être considéré comme une faute grave)... il vous faudrait alors vous assurer que vous puissiez démontrer qu'il s'agit d'un travail qui aurait été fait en heures supplémentaires et pas dans le cadre défini par le contrat... disons, que votre affaire serait disons... "compliquée" ou "délicate" (mais pas désespérée !)

par contre, si il est clairement écrit que vous avez refusé de faire des "heures supplémentaires" ou qu'on le comprends clairement dans la description de la "faute" qu'ils vous reprochent, votre affaire serait des plus simples.

votre employeur ne peut pas vous imposer des heures supplémentaires non prévues dans

votre contrat de travail

donc a moins que vous ne vous soyez préalablement engagé à faire ces heures... je ne vois rien qui expliquerait que vous ne gagniez pas aux prud'hommes.

mon avis sur la situation :

votre employeur a décidé de vous licencier, estimant sans doute qu'il y a des candidats qui accepteraient les conditions que vous avez refusé... mais cela n'est pas important.

il a qualifié cela de "faute grave" parce qu'il n'a pas de motif valable pour vous licencier... le qualificatif de faute grave lui donnant un prétexte pour ne pas vous verser l'indemnité légale de licenciement.

<http://snipurl.com/ud08m> [www\_travail-solidarite\_gouv\_fr]

ce que vous allez (probablement) gagner :

- l'indemnité légale de licenciement
- les salaires qui ne vous ont pas été versé (période de mise à pieds et préavis)
- une indemnité de licenciement abusif

l'indemnité de licenciement abusif ne peut être inférieure à 6 mois de salaire

Article L1235-3 du code du travail

<http://snipurl.com/ud09z> [www\_legifrance\_gouv\_fr]

sauf si l'entreprise emploie moins de 11 salariés auquel cas ce minimum ne s'applique pas. (mais je lis que c'est un gros groupe donc... )

Par **Alex**, le **15/02/2010** à **20:04**

Merci de vos explications elles m aide dans mes démarche et surtout a me rassurer merci encore

Par **Berni F**, le **15/02/2010** à **23:06**

par contre, ne soyez pas trop pressés...

ce genre de procédure peut durer très longtemps (même quand c'est "simple") comptez entre

1 et 2 ans en général.

votre employeur tentera probablement de vous faire des offres "dérisoires" espérant que vous serez tenté d'accepté en raison de votre perte de revenus...

je suis sur que beaucoup acceptent par manque d'autres options parce qu'étranglées par des échéances courtes...

je vous conseille donc de prendre toutes les précautions pour ne pas vous mettre en situation d'être obligé d'accepter une de ces offres ridicules... en faisant en sorte de ne pas avoir besoin de cet argent

ce dernier conseil qui n'a rien de juridique est tiré de mon expérience personnelle.

bonne chance.

Par **Alex**, le **16/02/2010** à **19:35**

J ai eu rdv avec un cabine juridique par apport a mon assurance juridique il m on donner rdv pour le 17mars je leur es demander si cela ne faisait rien pour contester le licenciment il m on répondu qu il avais pas de problème même 1 mois après je comprend maintenant pourquoi ça va être long

Par **pepelle**, le **17/02/2010** à **00:53**

Bonsoir

"votre employeur ne peut pas vous imposer des heures supplémentaires non prévues dans votre contrat de travail "

Et depuis quand ?

Tant que le quota d'HS n'est pas atteint ( quota légal ou conventionnel), que le salarié est prévenu dans des délais raisonnables et que ces HS ne font pas dépasser les maximas légaux prévus ( journaliers ou hebdomadaires), un salarié ne peut refuser les HS.

Indiquer à un internaute qu'il gagnera sûrement devant le CPH sur un simple message dans un forum n'est pas sérieux. C'est la lettre de licenciement qui fixe le cadre du litige et ne pas l'avoir lu empêche tout avis sérieux et motivé sur la question ...

Par **Berni F**, le **17/02/2010** à **13:22**

Bonjour,

Je ne vois pas au nom de quoi un employeur pourrait imposer des heures supplémentaires à son salarié dans la mesure ou celui ci ne les aurait pas déjà accepté dans son contrat de travail.

Si il s'agit d'une erreur de ma part, j'en suis désolé, mais pour le moment, et en l'absence

d'arguments contraire, je trouve ça "évident".

merci de citer vos sources (loi, jurisprudence...)

Par **Berni F**, le **17/02/2010** à **16:55**

Après recherche, il me semble que le commentaire de pepelle est juste  
(je le remerciais néanmoins d'être un peu plus courtois...)

pire... le refus de réaliser des heures supplémentaires serait même considéré comme un  
abandon de poste

Cour de Cassation Chambre sociale Audience publique du 29 janvier 2003  
N° de pourvoi : 01-41006

<http://snipurl.com/ueas2> [prudhommesisere\_free\_fr]

avec mes excuses...